

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route des Champs Marmo

Le Maire de la commune de Seytroux,

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande formulée le 06/07/2026 par M. MORAND Clément, relative à l'exécution de travaux d'abatage d'arbres.

Considérant la nécessité de fermer la route pour l'abatage d'arbres et ceci afin de sécuriser les usagers, il convient d'interdire temporairement la circulation sur la route des Champs Marmo entre l'école et l'intersection avec la route départementale au lieudit LES GIRODS, les 10, 11 et 13 juillet de 8 heures à 18 heures.

A R R Ê T E

Article 1 :

La route sera fermée à la circulation,

- ❖ **Vendredi 10 juillet**
- ❖ **Samedi 11 juillet**
- ❖ **Lundi 13 juillet**

de 8h00 à 18h00

Article 2 :

M. MORAND Clément est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire, en lien avec les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 7 juillet 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

